



PROCÈS-VERBAL N°11 COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 28 mai 2026

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Théo JOB

Excusé(s) : Michel RAVIART, Emilien GADRET

Assistent : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 18/06/2026

Attention : les dossiers sont à retourner au plus tard le

25/06/2026

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TROYES - STADE DE L'AUBE - NNI 103870101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Proposition de plan et description salle de crise
- Devis pour une nouvelle pelouse
- Courrier du propriétaire en date du 30/04/2026

Elle prend note du décalage de la rénovation complète de la pelouse à l'inter-saison 2028 pour des contraintes administratives et d'élection, mais aussi que des travaux intermédiaires de rénovation/entretien seront néanmoins lancés par le club à l'inter-saison 2026. La commission demande la transmission des tests in situ programmés en août.

Elle prend note du plan projet, de la nouvelle proposition de localisation/description de la salle de crise. Elle rappelle que la salle de crise doit être située à proximité du Poste de Commandement de la Manifestation et n'accepte pas la proposition de localisation au RDC.

A des fins d'efficience, une réunion de concertation avec le club, le propriétaire, la LFP et la FFF devra se réaliser rapidement pour déterminer le lieu précis et définitif de cette salle de crise, rendue encore plus importante avec l'accession du club en Ligue 1.

Elle rappelle également les points suivants :

- S'agissant de la non-conformité de la zone technique non ajustée à la nouvelle configuration des bancs de touche joueurs en tribune (Art. 3.5), la Commission se tient toujours à la disposition pour tout accompagnement technique, une visio peut être organisée.
- S'agissant des nouveaux AOP et APH tenant compte de la nouvelle configuration du stade, elle prend note de la réalisation tardive de l'audit de vétusté, et demande la transmission de tous les documents au 31/12/2026 au plus tard. Elle précise qu'il s'agit du dernier délai de prolongation.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la réception des documents, de l'organisation d'une réunion pour la salle de crise et la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

NIORT - STADE RENÉ GAILLARD - NNI 791910101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 22/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 28/04/2026 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/04/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1378 Lux

- Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : $U1h = 0.59$
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : $U2h = 0.74$
- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 28/05/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DIJON - STADE GASTON GÉRARD - NNI 212310101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 19/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 28/04/2026 (Réf : Projet E2-FFF) :

- Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale sous toiture + 2 mâts angulaire + derrière les lignes de but à l'extérieure et à l'intérieure de la surface de réparation
- Hauteur des projecteurs : 24 m (Implantation latérales et derrière les buts) et 38.50 m (implantation angulaire)
- Nombre et type des projecteurs : 110 projecteurs LED
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $Tc = 5700$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $Irc = 70$
- Facteur de maintenance : 0.90
- Eblouissement maximal (Glare rating) : $GrMax = 45.2$
- Eclairage horizontal Moyen théorique : $EhMoy = 1876$ Lux
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : $U1h = 0.65$
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : $U2h = 0.84$
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques : $Ev1Moy = 1070$ Lux ; $Ev2Moy = 1026$ Lux ; $Ev3Moy = 1213$ Lux ; $Ev4Moy = 1237$ Lux
- Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : $U1v1 = 0.53$; $U1v2 = 0.46$; $U1v3 = 0.46$; $U1v4 = 0.45$
- Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMoy) : $U2v1 = 0.70$; $U2v2 = 0.64$; $U2v3 = 0.62$; $U2v4 = 0.62$
- Ratios $EhMoy/EvMoy$ théoriques : ratio-v1 = 1.75 ; ratio-v2 = 1.83 ; ratio-v3 = 1.55 ; ratio-v4 = 1.52
- Alimentation de substitution : Non communiquée

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

- la hauteur des projecteurs en implantation angulaire (hauteur moyenne = 38.5 m) est inférieure à la valeur réglementaire.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ($EhMoySub$) d'au moins 700 Lux, repris automatiquement en 1 minute maximum.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E2 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes et de la mise en place d'une alimentation de substitution.

LENS - STADE BOLLAERT DELELIS - NNI 624980101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 21/08/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 26/05/2026 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 15/02/2026 (Réf : projet UEFA) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Linéaire latérale et derrière les buts hors surface de réparation.
 - Hauteur minimale des projecteurs : 28 m (latérale) et 31.50 m (derrière les buts)
 - Nombre et type des projecteurs : 168 projecteurs LED (Ajout de 24 projecteurs pour répondre aux exigences UEFA)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 42.6$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 2739$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.65$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.84$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théoriques : $E_{v1Moy} = 1615$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1615$ Lux ; $E_{v3Moy} = 1921$ Lux ; $E_{v4Moy} = 1921$ Lux
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.61$; $U_{1v2} = 0.61$; $U_{1v3} = 0.43$; $U_{1v4} = 0.43$
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.76$; $U_{2v2} = 0.76$; $U_{2v3} = 0.62$; $U_{2v4} = 0.62$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} théoriques : ratio-v1 = 1.70 ; ratio-v2 = 1.70 ; ratio-v3 = 1.43 ; ratio-v4 = 1.43
 - Alimentation de substitution : 1307 Lux (temps de reprise non indiqué)

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ($E_{hMoySub}$) d'au moins 1250 Lux, repris automatiquement sans coupure.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 17/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Courrier signé du propriétaire du 28/04/2026 demandant un délai supplémentaire pour la levée des non-conformités suivantes :

- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art.3.9.4)
- La main courante n'est pas entièrement obstruée (Art. 6.6.1)

Elle prend note que ces travaux seront effectués lors du changement de gazon synthétique durant l'été 2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/12/2026.

LA TOUR DE SALVAGNY - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 692500101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/08/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 09/05/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/02/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

BOURGOIN JALLIEU - STADE PRÉ-POMMIER 2 - NNI 380530302

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/10/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de cette installation ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/05/2026 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la forte dégradation du gazon synthétique.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

MARCY L ETOILE - STADE DOCTEURS MÉRIEUX - NNI 691270101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 07/11/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, pour un changement de gazon synthétique sans changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 15/06/2026
- Lettre d'intention du 21/05/2026
- Plan de l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne uniquement le changement de revêtement (gazon synthétique à remplissage SBR sur couche de souplesse Régupol 8 mm) remplacé par un nouveau gazon synthétique,

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. L'aire de jeu ayant une forme de toit à 2 pans, avec pentes transversales de 0,65% vers l'extérieur et pente nulle dans le sens de la longueur, celle-ci devra néanmoins être ajustée afin d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**
- **Les bancs de touche devront mesurer à minima 7,50 m pour les joueurs et 1,50 m pour les officiels (Art 3.9.5.2 et 3.9.5.3)**
- **Un panneau d'affichage dynamique est obligatoire. Il doit permettre au minimum d'indiquer le score et le temps de jeu (Art. 3.12)**
- **La tribune de presse devra comporter au moins 5 places équipées de pupitre ou tablette, prise électrique, connexion internet (filaire ou wifi) (Art. 9.4)**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T2 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 21 mai 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 01 - NNI 583030101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Demande du propriétaire d'un délai supplémentaire pour la mise en conformité des bancs de touche joueurs à 7,5 m (Art. 3.9.5.2)

Elle constate la levée des non-conformités mineures suivantes :

- Le local délégués a été désencombré.
- La liste des objets interdits ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive sont affichés aux entrées de celle-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 01/10/2026.

1.4 Avis préalable

BELFORT - PLAINE SPORTIVE SERZIAN 1 - NNI 900100103

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, pour la création d'une installation de Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 13/03/2026
- Lettre d'intention du 17/12/2026, avec planning des travaux
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires et de la tribune

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain en toit à 4 pans avec pentes latérales et longitudinales est conforme, et permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m constante sur toute la longueur du but.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.
- L'accès du parc de stationnement des équipes et officiels jusqu'aux vestiaires doit être sécurisé (Art. 6.4)
- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée (Art. 6.5)
- Un panneau d'affichage dynamique est obligatoire. Il doit permettre au minimum d'indiquer le score et le temps de jeu (Art. 3.12)

- La tribune de presse devra comporter au moins 5 places équipées de pupitre ou tablette, prise électrique, connexion internet filaire ou wifi (Art. 9.4)

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T2 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

BELFORT - PLAINE SPORTIVE SERZIAN 2 - NNI 900100104

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, pour la création d'une installation de Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 13/03/2026
- Lettre d'intention du 17/12/2026, avec planning des travaux
- Plan de l'aire de jeu.
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain en toit à 4 pans avec pentes latérales et longitudinales est conforme, et permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m constante sur toute la longueur du but.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.
- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée (Art. 6.5).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 6 mai 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LOCMINE - STADE DE BELVAU 3 - NNI 561170203

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 19/01/2024.
- Rapport de visite du 05/05/2026 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 29/09/2016 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/03/2027.

PLABENNEC - SALLE RENÉ LE BRAS - NNI 291609901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 05/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 28/04/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le local pour le contrôle antidopage doit être désencombré et équipé d'un réfrigérateur (Art. 1.5.5)**

Elle précise que :

- **En l'absence de protection entre les tribunes et l'aire de jeu, des moyens humains et matériels doivent être mis en place temporairement le temps de la compétition.**
- **Les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**
- **L'installation doit disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 12 mai 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 4 mai 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

GHISONACCIA - COMPLEXE SPORTIF PLEIN AIR HONNEUR - NNI 2B1230201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 16/05/2025), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 24/02/2026.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 16/05/2026 effectué par Mme Sandra GARDELLA et M. Alain BACHELET, membres C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Absence de liaison vestiaires/aire de jeu - surplomb de la tribune (Art. 6.5)**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)**
- **Absence de table et chaises dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7.2)**
- **Absence de table et chaises dans le local délégués (Art. 4.9)**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2026.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

BONIFACIO - GYMNASSE COMPLEXE SPORTIF BONIFACIO - NNI 2A0419901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 30/05/2027.

- PV de la Commission de Sécurité du 24/05/2018
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 24/05/2026 effectué par Mme Sandra GARDELLA, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/05/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 11 du 13 mars 2026 et n° 13 du 25 mai 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PERPIGNAN - STADE AIME GIRAL - NNI 661361301

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/03/2024
- PV de la Commission de Sécurité du 23/01/2024.
- Plans de l'aire de jeu, des tribunes et des vestiaires.
- Rapport de visite du 29/04/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités suivantes (Niveaux T1 à T3) :

- Absence des tests in situ initiaux
- Liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu insuffisante (Art. 6.5)
- Absence d'un banc de touche des officiels (Art. 3.9.5.3)

Elle constate les non-conformités suivantes (Niveaux T1 à T2) :

- L'installation n'est pas isolée par rapport aux courts de tennis (Art. 6.3)
- Absence d'un secteur pour les spectateurs visiteurs (Art. 7.5)
- Les bancs de touche joueurs ne permettent pas d'asseoir 15 personnes (Art. 3.9.5.2)
- Un dispositif de protection de la liaison entre le parking des officiels/équipe visiteuse situé dans le collège et les entrées aux vestiaires doit être mis en place. Ce dispositif doit être décrit et répondre aux objectifs réglementaires de sécurisation aux autres flux (public notamment)

Elle constate les non-conformités suivantes (Niveau T1 uniquement) :

- Absence de flux spectateurs locaux/spectateurs visiteurs/médias différenciés et sécurisés (Art. 6.1)
- Absence de parc de stationnement réservé aux supporters de l'équipe visiteuse (Art. 7.1)
- Le poste de commandement de la manifestation n'est pas équipé conformément à l' Art. 7.9
- Absence de grille de vidéoprotection (Art. 7.10) et de sonorisation sectorisée (Art. 7.11) validées par la LFP
- Absence d'un but de réserve (Art. 3.9.1.2)
- Le vestiaire arbitres n'est pas équipé de casiers, ni de table de massage et de téléviseur (Art. 4.7.2)
- La superficie de l'aire régie est insuffisante (Art. 9.3)

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PSH jusqu'au 28/05/2036.

1.2 Confirmation de classement

L UNION - STADE SAINT CAPRAIS T5 - NNI 315610203

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 11/08/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/02/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 20/03/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/02/2036.

SETE - STADE LOUIS MICHEL - NNI 343010101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 25/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 23/04/2026 effectué par M. Michel RAVIART, président de la C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- **L'installation est située dans un complexe comportant plusieurs installations, elle doit être close, même si ce complexe est déjà clos (Art. 6.3)**
- **La liaison entre le parc de stationnement pour les équipes et les officiels n'est pas sécurisée (Art. 6.4)**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T2) :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)**
- **Le local pour le contrôle antidopage doit être désencombré, il pourra être mutualisé avec une fonction d'infirmerie dotée du matériel de première urgence (Art. 4.10)**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- **Le local des délégués doit être désencombré et réaffecté à cet usage (Art. 4.9)**
- **Pour des raisons d'équité sportive, il importe que la qualité des équipements et des aménagements des vestiaires soit à l'identique (Art. 4.2) et que le vestiaire des visiteurs soit équipé de casiers.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.**
- **La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, des non-conformités majeures pour un Niveau T2 et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures pour le Niveau T3, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

TOURNEFEUILLE - STADE DE LA RAMÉE 1 - NNI 315570401

Cette installation est classée au Niveau T3 PN jusqu'au 28/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur le projet d'aménagements permettant le changement de niveau de classement T3 PN vers T2 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 02/04/2026
- Lettre d'intention du 20/04/2026
- Plan de masse, du terrain, des vestiaires et des flux

La C.F.T.I.S. note les éléments déjà pris en compte dans la lettre d'intention pour mise en conformité :

- Longueur des bancs de touche
- Vestiaire arbitres
- Clos à vue (à mettre en place uniquement derrière le but gauche et demi-longueur côté allée Pierre Bordes)
- Parc de stationnement protégé
- Tribune médias
- Secteur spectateurs visiteurs

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- **Un panneau d'affichage dynamique indiquant au minimum le score du match et le temps de jeu est obligatoire (Art.3.12).**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T2 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 18 mai 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE PETIT QUEVILLY - ESPACE SPORTIF HENRI WALLON - NNI 764989901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/04/2015 sans mention de capacité spectateurs
- PV de la Commission de Sécurité du 31/08/2018.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 20/04/2026 effectué par M. Thierry LEDOUX et M. Gérard BOULENGER, membre C.D.T.I.S.

Elle demande qu'un vestiaire joueurs soit attribué à la fonction de local délégués (Art. 1.5.6) et qu'un Arrêté d'Ouverture au Public précisant la capacité spectateurs en configuration Futsal soit transmis.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/05/2036.

LE PETIT QUEVILLY - SALLE DE SPORT ALICE MILLIAT - NNI 764989902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/07/2024.
- PV de la Commission de Sécurité du 12/07/2024.
- Plan masse.
- Rapport de visite du 20/04/2026 effectué par M. Thierry LEDOUX et M. Gérard BOULENGER, membres C.D.T.I.S.

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

La commission demande qu'un descriptif de cette sécurisation lui soit transmis.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 31/12/2026.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

DEAUVILLE - STADE DU COMMANDANT HÉBERT - NNI 147150101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/01/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 19/05/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de tribune presse dans la tribune principale (Art. 9.4)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photo à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/12/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

ST LO - STADE DES RONCHETTES 3 - NNI 505020103

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 22/10/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 31/03/2026), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 03/09/2024 effectué par M. Maurice ROUELLÉ, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 30/09/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LILLE - STADE MARCEL DUHOO - NNI 593500201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 09/12/2025.
- Rapport de visite du 09/04/2026 effectué par MME. Séverine DESPINOY, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.
- Les écrous des barres de relevages doivent être protégés.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/09/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

DOUCHY LES MINES - SALLE RAYMOND DOILLE - NNI 591799901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 08/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement en classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/05/2018.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/04/2026 effectué par M. Gilles BRIOU, membre de la C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau Futsal 2) :

- Les zones de dégagement le long des lignes de buts sont inférieures à 2 m. Dans ce cas, les murs doivent obligatoirement être protégés de manière pérenne afin d'absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 m sur toute la largeur du terrain. Ces zones de dégagements doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0.75 m (entre ligne de but et protection installée).
- Les zones de dégagement le long des lignes de touches sont inférieures à 1 m. Ces zones de dégagement de moins de 1 m sur la longueur des lignes de touche doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0,75 m (entre ligne de touche et protection).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau Futsal 2) :

- Les bancs joueurs ne peuvent accueillir 10 personnes (Art. 1.4.5)
- Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 1.5.2)
- Absence de miroirs dans les vestiaires arbitres (Art. 1.5.3)

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement

sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/01/2028.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 11 mai 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGERS - GYMNASSE JACQUES MILLOT - NNI 490079901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 15/11/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/01/2026 effectué par M. Michel PERROT, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/05/2036.

LUCON - STADE JEAN DE MOUZON - NNI 851280101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 30/04/2026 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la levée de la non-conformité mineure suivante :

- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu est pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long.**

Elle prend acte que le propriétaire ne souhaite pas porter les bancs de touche joueurs à 7,5 m.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/05/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

TRELAZE - SALLE GRAND BELLEVUE - NNI 493539905

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2036.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/03/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite du 13/05/2026 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

La commission note :

- **L'absence de local dédié au contrôle antidopage et souligne qu'en cas de contrôle, les sanitaires féminins joueurs seraient exceptionnellement dédiés à cet usage.**
- **L'affectation du local arbitres n°2 comme local délégué.**

- La mise en sécurité, sous la responsabilité du club, du parc de stationnement équipe visiteuse et officiels (5 VL mini), hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/05/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 14 du 11 mai 2026.

NANTES – STADE DE LA BEAUJOIRE LOUIS FONTENEAU – NNI 441090101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 31/07/2026.

La Commission prend connaissance du document transmis :

- Schéma unifilaire de l'alimentation électrique en date du 22/05/2026.

Elle constate que l'alimentation de substitution est conforme au règlement de l'éclairage pour un classement E1 (reprise de 100% de l'éclairage de manière automatique et sans coupure).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 10/03/2028 (date du relevé + 2 ans).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MERIGNAC - STADE JOSEPH ANTOINE CRUCHON N°3 - NNI 332810203

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 01/10/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/09/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ISLE - STADE DU GONDEAU - NNI 870750101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 11/06/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 27/03/2026
- Notice explicative des travaux
- Plan du terrain
- Plan de masse

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne un changement de revêtement (renouvellement du gazon synthétique) et un changement de niveau de classement (T4 vers T3).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **L'aire de jeu a une forme de toit à 2 pans, avec pentes transversales de 0,7% vers l'extérieur et pente nulle dans le sens de la longueur. Cette forme devra néanmoins être ajustée afin d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 5 mai 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VILLIERS LE BEL - COMPLEXE SPORTIF DIDIER VAILLANT - NNI 956809904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan masse
- Attestation Administrative de Capacité du 23/05/2025.
- Rapport de visite du 06/03/2026 effectué par M. Christian FEBVAY et Mr. Jean-Pierre LACOUR, membres C.D.T.I.S.

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/05/2036.

1.2 Confirmation de classement

PARIS - STADE DÉJERINE N°1 - NNI 751200201

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Photos des protections en mousse sur les perches de soutien de filet de buts

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.

ST LEU LA FORET - STADE MUNICIPAL GERARD HOULLIER - NNI 955630101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/02/2005.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée lors de prochains travaux :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/05/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

CRETEIL - PARC DES SPORTS INTER. HONNEUR - NNI 940280201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 30/04/2026.

Elle constate que la résistance en traction rotationnelle est mesurée à 19,2 N.m au lieu de 25 à 50 (Art. 3.2.6.1).

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/05/2031.

VILLEPINTE - GYMNASSE LAMBERDIÈRE - NNI 930780903

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/10/2035.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/02/2026.
- PV de la Commission de Sécurité du 03/02/2026.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Lettre d'engagement du propriétaire du 14/04/2026.
- Rapport de visite du 29/04/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 28/05/2031.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

REIMS - COMPLEXE RENE TYS - SALLE B. LAVERGNE - NNI 514549905

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/06/2023.
- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 24/05/2006 et du 01/06/2006.
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et des tribunes.
- Rapport de visite du 15/05/2026 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 28/05/2031.

1.2 Confirmation de classement

ST AVOLD - STADE DU CENTRE N°1 - NNI 576060101

Cette installation était classée en niveau T3 PN jusqu'au 03/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/05/2026 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous niveaux) :

- **Les zones de sécurité au niveau des 2 points de corner côté pistes de saut (1.70 m et 2.30 m) ne sont pas respectées. Elle demande que soit mis en place un revêtement dans l'angle de la piste d'athlétisme (plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m). Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).**
- **La fosse de saut et les pistes d'élan sont situées côté haut. Elles sont à 2 m de la ligne de jeu. Il est nécessaire de veiller à l'arasement de la fosse et des pistes d'élan afin qu'il y ait une continuité de niveau avec la surface de jeu (Art. 3.6).**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2026.

ST DIE DES VOSGES - STADE ÉMILE JEANPIERRE - NNI 884130101

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 19/05/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans du drainage et de l'arrosage.
- Rapport de visite du 05/05/2026 effectué par M. Walter DE NARDIN, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/05/2027.

VITRY LE FRANCOIS - STADE FABIEN GHILONI 1 - NNI 516490101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 29/04/2026 effectué par M. Maurice GAY, membre C.R.T.I.S.

Elle demande que soit transmis un plan des vestiaires joueurs intégrant la mise en place des cloisons dans les douches (Art. 4.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception du plan, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CREUTZWALD - STADE DE LA HOUVE 2 - NNI 571600102

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que d document transmis :

- Rapport de visite du 05/05/2026 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 12/09/2015 + 10 ans)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/03/2027.

METZ - SALLE DE SPORT LA BARONETE - NNI 574639901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2036.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/03/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité en date du 19/02/2009.
- Rapport de visite du 06/05/2026 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/05/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 18 mai 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

ST LAURENT DU MARONI - COMPLEXE SPORTIF ORIANE JEAN FRANÇOIS - NNI 973110102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) pour un classement en niveau E5 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 08/11/2023 (Réf : PROJET 250 LUX) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts latérale
 - Hauteur minimale des projecteurs : 22 m
 - Nombre et type de projecteurs : 20 projecteurs LED (5 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 42.6
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CFTIS en date du 24/03/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 282 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.45
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.70
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5 :

- La valeur de la constante d'uniformité horizontale U1h (0.45) est inférieure à la valeur réglementaire (0.50 minimum), Art 3.2.1.

Elle attire l'attention sur la différence entre les valeurs théoriques de l'étude photométrique et les valeurs mesurées in situ :

Photométrie	Etude Ref : PROJET 250 LUX du 08/11/2023	Contrôle in situ du 24/03/2026
Eclairage horizontal Moyen (EhMoy)	304 Lux	282 Lux
Uniformité horizontale U1h (EhMin/EhMax)	0,69	0,45
Uniformité horizontale U2h (EhMin/EhMoy)	0,82	0.70
Eclairage de la zone de sécurité (points bis)	Conformes	Conformes

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 28/05/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 5 mars 2026.

